



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **LA FAQ DU PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE SOUTERRAINE DE L'ARIEGE**

V1- 21 avril 2022

### **Comment la liste des sites du projet de RNNS a-t-elle été établie ?**

Il y a des milliers de cavités souterraines en Ariège. La liste des sites a été réalisée grâce à une méthode scientifique, qui a mobilisé pendant plus de deux ans et demi le Conseil scientifique du PNR, des naturalistes spécialistes du milieu souterrain, des spéléologues, des biospéléologues, .... Des archéologues spécialistes de l'archéologie souterraine ont également été mobilisés.

La liste a également pris en compte les activités humaines pour assurer la complémentarité de la réserve avec les possibilités de valorisation du sol et du sous-sol. Au final le Conseil National de Protection de la Nature a validé et consolidé en mars 2022 la liste préparée par les scientifiques et spécialistes locaux, en rendant un avis favorable à l'unanimité à l'avant-projet de réserve.

### **Quelles seront les conséquences de la RNNS pour les propriétaires des terrains concernés ?**

Les cavités du projet de RNNS sont situées sur des terrains qui sont soit domaniaux, appartenant à l'Etat et gérés par l'ONF, soit appartenant à des collectivités, soit appartenant à des propriétaires privés. La création de la RNNS ne modifie pas le régime de la propriété des terrains, ni le statut des propriétaires.

Les règles de la Réserve s'appliquent aux propriétaires, qui sont associés dans les instances de gestion et de gouvernance de la Réserve.

Les propriétaires peuvent être bénéficiaires de moyens financiers et d'actions mis en place pour contribuer aux objectifs de la réserve et aux actions qu'ils souhaiteraient mettre en place et qui y contribuent : recherche, information du public, gestion de la fréquentation...

### **Quelles seront les conséquences de la RNNS sur les activités humaines ?**

La RNNS s'intéresse au patrimoine biologique souterrain, situé dans le sous-sol. La RNNS n'aura pas de conséquence sur les activités de surface, tant qu'elles n'impactent pas ce patrimoine biologique souterrain. Les activités traditionnelles telles que gestion forestière, élevage, chasse, randonnée... demeureront donc possibles et resteront praticables.

Les activités souterraines, telles que la spéléologie d'exploration, de loisirs ou professionnelle, ou l'archéologie souterraine resteront possibles, dans le cadre du règlement de la réserve. Une réserve naturelle n'est pas un espace clos, interdit aux activités et à la présence humaine : il existe de nombreuses réserves naturelles en

surface, en particulier dans les Pyrénées, qui accueillent les activités humaines traditionnelles du massif, de production (forêt, élevage) ou de loisirs (chasse, randonnée, pêche...)

## **Il y'a-t-il d'autres Réserves Naturelles Nationales en Ariège ?**

Ce projet conduirait à doter l'Ariège de sa première réserve naturelle nationale : il n'y en a pas aujourd'hui.

Dans les Pyrénées, il existe, par exemple une réserve nationale dans le Néouvielle, dans les Hautes Pyrénées, et plusieurs réserves nationales dans les Pyrénées orientales, en Cerdagne et dans le Conflent (Eyne, Nohèdes, Mantet...) ainsi que dans les Albères.

L'Ariège possède depuis quelques années une Réserve Naturelle Régionale (créée par la Région) sur le massif de St Barthélémy. Elle possède également des espaces de statuts divers gérés par l'ONF en forêt domaniale (domaine privé de l'Etat) ou par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans les montagnes d'Orlu.

## **Comment sera assurée la gestion de la réserve naturelle ?**

La gestion de la réserve sera assurée par un comité de gestion présidé par la sous-préfète de Saint-Girons, qui sera composé à parité des représentants des administrations, des collectivités locales (communes, intercommunalités, Département de l'Ariège, Région Occitanie...), des usagers et des propriétaires ainsi que des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique ou scientifique.

Une structure sera désignée comme gestionnaire de la réserve et un conservateur sera nommé.

Un conseil scientifique permettra également d'impliquer la communauté scientifique pour proposer et soutenir des programmes de recherche et expertiser les plans d'actions et avis sollicités dans le cadre de la gestion de la Réserve.

## **Quel est le calendrier de la suite de la procédure de création de la RNNS ?**

Les principales étapes de préparation et de validation du dossier sont les suivantes :

\*finalisation de la rédaction du dossier

\*concertation locale

\*enquête publique

\*complétude du dossier avec les résultats de la concertation locale et de l'enquête publique, puis transmission au ministère de l'Ecologie

\*décision par décret en Conseil d'Etat

\*désignation de la structure de gestion et mise en place du comité de gestion

\*écriture du plan de gestion (dans les 3 ans suivant la création de la réserve)

## **Existe-t-il d'autres Réserves Naturelles Souterraines comme celle en projet en Ariège ?**

Il existe actuellement en France 348 réserves naturelles nationales dont 16 en Occitanie. Elles concernent toutes les régions de France métropolitaine et d'Outre-mer et tous les différents types de milieux : milieux ouverts, forêts, marais, étangs et zones humides, zones de montagne... Il en existe même en milieux périurbains Il existe également une réserve naturelle nationale d'intérêt géologique dans les Causses du Quercy (Lot).

La réserve naturelle nationale de l'Ariège serait la deuxième à cibler spécialement le patrimoine biologique souterrain et les espèces animales qui vivent sous terre, et largement la plus importante en nombre de sites, surface, nombre d'habitats naturels et d'espèces concernées.

## **Quel est l'intérêt de la Réserve pour les acteurs du monde souterrain et pour les autres acteurs du territoire ariégeois ?**

La Réserve permettra le maintien des activités existantes dans le respect de la biodiversité et des cavités. Au-delà de sa conservation, elle pourra permettre une meilleure valorisation du patrimoine souterrain, par le soutien à des programmes de recherche-suivi-exploration, la création de supports d'informations et de communications (publications, digital, ...) et de partenariats avec les cavités et sites souterrains ouverts au public, le développement et la mise en avant des activités et de prestations de spéléologie encadrée, associative ou professionnelle, etc..

Elle permettra l'apport de moyens technique et financiers nouveaux pour les Pyrénées ariégeoises et une mise en valeur de l'image et de la notoriété du territoire ariégeois.

## **Comment est réalisée la concertation avec les acteurs du territoire ?**

La concertation a été réalisée dans un premier temps depuis plus de 2 années et demie avec la communauté scientifique et la communauté des spéléologues, des biospéléologues et archéologues : les « connaisseurs » du milieu souterrain. Elle a conduit en août 2021 à dresser une liste de sites candidats à la RNNS qui elle-même a permis d'orienter et d'organiser l'information et la concertation vers les autres acteurs du territoire : propriétaires, élus, autres usagers... Une réunion d'informations a eu lieu début novembre 2021 à Saint-Girons, suivie d'une concertation des collectivités de la liste des sites. C'est la liste des sites issue de ces séquences qui a permis la finalisation de l'avant-projet transmis à la Ministre de l'Ecologie en janvier 2022.

Une fois l'avis de la Ministre reçu, la suite de la concertation pourra se poursuivre afin de préparer le dossier définitif.

Des réunions du comité de pilotage préfigureront le futur comité de gestion. Une enquête publique aura également lieu.